

VI-08 LES RISQUES MAJEURS ET ELABORATION DU PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE)

EN CAS DE RISQUES MAJEURS :

Risques naturels (mouvement de terrain, tempête, accident météorologique, éruption volcanique, tremblement de terre, inondation...)

Risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses, accident chimique, nucléaire ou biologique...).

Risques conflictuels ou sociétaux (attentat, mouvement de foule...).

Chaque établissement est tenu de mettre en place un plan opérationnel de mise en sûreté des élèves et des personnels.

Il existe un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qu'il est nécessaire de consulter avant d'élaborer le PPMS de l'établissement. Un dossier communal synthétique (DCS) peut exister au niveau de la mairie, sinon le DICRIM (Dossier d'Information des Risques Majeurs) vous informera sur les risques locaux.

Ce plan, aboutissement d'une réflexion et d'un travail d'équipe, doit faire l'objet de mises à jour et d'exercices réguliers qui assureront sa validité. Une grille produite par l'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) pourra vous aider à maîtriser votre évaluation.

Pour les établissements ayant une commission hygiène et sécurité, celle-ci sera associée à l'élaboration du plan. Il sera ensuite soumis à la délibération du conseil d'administration de l'EPL.

Il a pour objectif la mise en sûreté des élèves et des personnes.

Il est déclenché sur alerte par les autorités compétentes (signal national) ou relayé ou déclenché dans l'établissement **par un signal** (ex : corne de brume) **différent de l'alarme incendie destinée à l'évacuation**.

Comme prévu dans le PPMS, les élèves et les personnels sont maintenus dans les salles de classe ou regroupés dans un lieu prédéfini (confinement ou autres mesures adaptées à la situation).

L'alerte est levée par les autorités compétentes ou le chef d'établissement ou les services de secours.

TEXTES OFFICIELS

Article 5 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 du 13 août 2004

BO n°44 du 26 novembre 2015 (à lire impérativement) qui comprend le guide d'élaboration du PPMS

Rapport annuel de l'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Grille d'évaluation de l'ONS : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/exercices-simulation-PPMS.pdf>

POUR ALLER PLUS LOIN

Mémento pour la réalisation du PPMS : <http://www.ac-lyon.fr/ihs/risques-majeurs.html>